

Initiales du maire

M

Initiales du dg

NS



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf  
**13 mai 2024 19h00**

Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Émard  
selon les dispositions du Code municipal du Québec

**Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :**

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacque De Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 5

Est absente la conseillère au poste 6, madame Roxanne Jeanson-Bélisle.

Est également présent monsieur Normand St-Amour, directeur et greffier-trésorier qui agit  
comme secrétaire d'assemblée.

Résolution : 102-05-2024

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

**ADOPTÉE**

**2. MOT DU MAIRE**

Résolution : 103-05-2024

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Présentation des états financiers 2023
5. Administration générale
  - 5.1 Attestation de dépenses dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (ERL)
  - 5.2 Demande d'autoriser les régies à bénéficier du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et demande d'appui
  - 5.3 Bourse pour les finissants du secondaire de la municipalité
  - 5.4 Achat des classeurs antifeu
  - 5.5 Contribution pour le camp de jour de Kiamika
  - 5.6 Autorisation signature contrat avec la coopérative d'informatique municipale (CIM)

M

NS



6. **Ressources humaines**
  - 6.1 Renouveau des embauches estivales
7. **Trésorerie**
  - 7.1 Journal des déboursés d'avril 2024
  - 7.2 Transfert des comptes recevables à la firme DHC
  - 7.3 Paiement de la facture de l'entreprise Les portes Techni-Pro Inc.
8. **Urbanisme**
  - 8.1 Résolution contrôle intérimaire
  - 8.2 Formation de la cour municipale destinée aux employés municipaux
  - 8.3 Formation obligatoire des membres du Comité consultatif d'urbanisme
  - 8.4 Régularisation des matricules 8031 44 6205 et 8031 54 1622
  - 8.5 Entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage
  - 8.6 Nomination d'un trappeur
9. **Projet**
  - 9.1 Acceptation de la soumission pour le balcon
  - 9.2 Acceptation de la soumission pour l'élèveur
10. **Parc**
  - 10.1 Achat d'équipement de basketball
  - 10.2 Autorisation d'engager une excavatrice à taux horaire
11. **Sécurité**
  - 11.1 Nomination représentant pour la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides
  - 11.2 Schémas de couverture de risques en sécurité incendie-Rapport annuel 2023
12. **Avis de motion**
  - 12.1 Règlement 406-2024 concernant le traitement des élus abrogeant le règlement 400-2024.
13. **Période de questions**
14. **Adoption du procès-verbal de la présente séance tenante**
15. **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec l'enlèvement du point 5.6 Assurances pour les élus, car il se retrouve dans le point 12.1.

**ADOPTÉE**

Résolution : 104-05-2024

#### 4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉREANT que madame Audrey Bellehumeur, CPA, auditrice, présente les états financiers de l'année 2023.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les états financiers tel que présentés.

ADOPTÉE

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution : 105-05-2024

### 5.1 ATTESTATION DE DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (ERL)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 169 259\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

CONSIDÉRANT que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Lac-du-Cerf vise l'entretien courant et prévenir des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attester la véracité des frais encourus, à savoir;

Dépense d'été total	133 462\$
Dépenses d'hiver totales	97 833\$
Totalisant	231 295\$

Totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2023 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal conformément au Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

Résolution : 106- 05-2024

### 5.2 DEMANDE D'AUTORISER LES RÉGIES À BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) ET DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après <<PRACIM>>) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence ;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments ;

NS



CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après <<MAMH>>) encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la RECR a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACM pour la construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE la RECR a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024, refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles au programme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage afin de pouvoir l'utiliser pour les véhicules et les équipements de la RCER, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2 prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivant sont admissible et qu'il est explicitement identifié << les garages et entrepôts municipaux>> ;

CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la RCER ainsi que les municipalités et leurs citoyens notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le garage répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la RCER ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La MACAZA désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la RCER au PRACIM, volet 2 :

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de La Macaza demande respectueusement au MAMAH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un garage déposée par la RCER au PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'Avenir.

QUE la Municipalité de La Macaza demande l'appui de la RCER, de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire.

Initiales du maire

ML

NS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE  
LAC-DU-CERF



QUE la présente résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la RCER, à la MRC d'Antoine-Labelle et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE**

Résolution : 107-05-2024

**5.3 BOURSE POUR LES FINISSANTS DU SECONDAIRE RÉSIDANTS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf tient à cœur la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite souligner les efforts des finissants de l'école secondaire Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de remettre une bourse de 50\$ à chaque finissant résident de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 mai 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution :108-05-2024

**5.4 ACHAT DE CLASSEURS ANTI-FEU**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf souhaite effectuer une mise à jour de l'archivage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité manque de rangement sécuritaire et réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer l'achat et le paiement de quatre classeurs antifeu au montant de 17 196,00\$ avant taxe à l'entreprise Hamster de Mont-Laurier.

**ADOPTÉE**

Initiales du maire

NS

NS

Initiales du dg



### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 mai 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 109-05-2024

#### 5.5 CONTRIBUTION POUR LE CAMP DE JOUR DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs enfants de la municipalité inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir cette initiative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser une aide financière au montant de 2 500\$ pour le camp de jour organisé par la Municipalité de Kiamika.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 mai 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 110-05-2024

#### 5.6 AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT AVEC LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

CONSIDÉRANT la non-compatibilité de notre système informatique avec nos professionnels externes et la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Normand St-Amour, directeur général de signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf le contrat conclu avec CIM.

**ADOPTÉE**

NS

NS



## 6. RESSOURCE HUMAINE

Résolution : 111- 05-2024

### 6.1 RENOUÈLEMENT DES EMBAUCHES ESTIVALES

CONSIDÉRANT que la saison estivale est très achalandée;

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le renouvellement des quatre embauches d'étudiants pour la saison estivale débutant le 22 juin 2024;

**ADOPTÉE**

## 7. TRÉSORIE

Résolution : 112-05-2024

### 7.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois de mars totalisant la somme de 213 489,38\$\$ portant les numéros de déboursées 202400167 à 202400264.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 mai 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 113- 05-2024

### 7.2 TRANSFERT DES COMPTES RECEVABLES À LA FIRME DHC

CONSIDÉRANT qu'il y a des comptes recevables en souffrance;

CONSIDÉRANT que la vente pour taxe de la MRC d'Antoine-Labelle est passée et que les matricules suivants ont un retard de paiement ;



• 8334 59 2473	• 7932 64 1392
• 8332 08 8488	• 8130 60 3372
• 8329 88 2018	• 8225 89 4922
• 8231 97 9961	• 8130 93 4882
• 8130 60 5852	• 8032 18 1014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de transférer les matricules cités ci-dessus à la firme DHC pour faire le suivi auprès des citoyens concernés.

**ADOPTÉE**

Résolution : 114-05-2024

### 7.3 PAIEMENT DE LA FACTURE -LES PORTES TECHNI-PRO INC.

CONSIDÉRANT l'obtention de la subvention d'emploi et développement social Canada;

CONSIDÉRANT l'installation des portes automatisée au centre communautaire finalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture portant le numéro 594 au montant de 26 000\$ avant taxe.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 mai 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

## 8. URBANISME

Résolution : 115-05-2024

### 8.1 RÉSOLUTION CONTRÔLE INTÉrimAIRE - USAGES RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX DANS LA ZONE URB-02

CONSIDÉRANT les articles 112 et 112.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre une refonte de son Plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme et qu'elle est toujours en phase préparatoire à cet égard;

M

NS



CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire 232-09-2023 datée du 11 septembre 2023 a cessé d'avoir effet 90 jours après cette date et que la présente résolution porte sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un mandat à cet effet à une firme spécialisée en urbanisme via l'adoption de la résolution 216-08-2023;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par la présente résolution s'inscrit à l'intérieur d'une portion de la zone URB-02 délimitée au Plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage 198-2000 et qu'un plan illustrant le territoire spécifiquement visé est joint à l'annexe 1 de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite éviter que de nouveaux usages exercés à l'intérieur du territoire visé viennent compromettre la portée des futures orientations et règles en matière d'usage résidentiel et commercial pour lesquelles le processus de réflexion est entamé.

CONSIDÉRANT les articles 112 et 112.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1)

Sur une proposition de Jacques De Foy

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER ce qui suit :

- Le territoire visé par la présente résolution est illustré sur un plan joint en annexe;
- Dans le territoire visé, aucun nouvel usage résidentiel ne peut être autorisé à moins que la condition suivante ne soit respectée (et sous réserve des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur) :
  - Un maximum de 16 lots peut comporter un bâtiment principal dans lequel est exercé un seul usage principal appartenant à la classe d'usages « Résidentiels » parmi ceux autorisés à la grille des spécifications de la zone URB-02.
- Dans le territoire visé, aucun bâtiment principal à usage multiple comportant à la fois une vocation commerciale et une vocation résidentielle ne peut être autorisé à moins que les conditions suivantes ne soient respectées (et sous réserve des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur):
  - Tout commerce doit appartenir à l'une des catégories d'usage principal suivantes : *Bureaux d'affaires et commerces de services, Commerces de détail, Établissements de restauration, Services publics à la personne;*
  - Ni le sous-sol ni le rez-de-chaussée du bâtiment principal ne peut être occupé par un usage résidentiel;
  - Les logements et les commerces doivent être pourvus d'entrées et de services distincts;
  - Les cases de stationnements requises par le règlement de zonage 198-200 doivent être prévues pour chacun des usages.



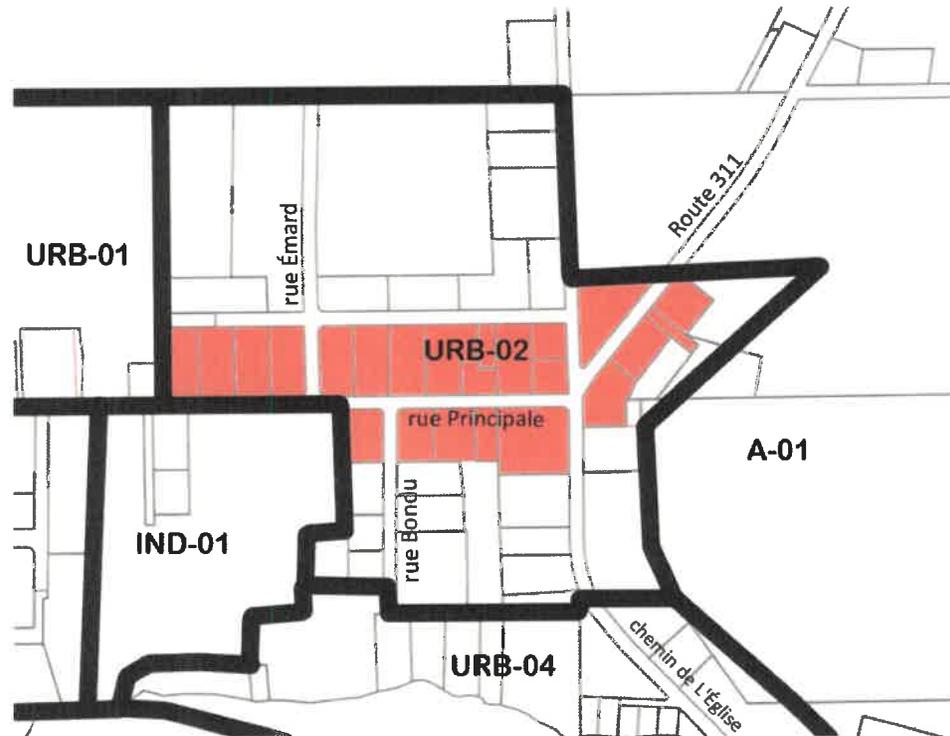
- Les dispositions de l'article 7.1.1 du règlement de zonage 198-2000 doivent être respectées.

Adopté à l'unanimité

### Annexe 1

#### Délimitation du territoire visé par la présente résolution

*Extrait annoté du plan de zonage joint à l'annexe 1 du règlement de zonage 198-2000*



Territoire visé :

ADOPTÉE

Résolution : 116-05-2024

#### 8.2 FORMATION DE LA COUR MUNICIPALE DESTINÉE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a une procédure judiciaire à respecter pour l'émission des constats d'infractions par la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le directeur général Normand St-Amour et l'inspectrice en bâtiment et environnement Manon Lachaine, d'assister à la formation du 29 mai 2024 à la MRC d'Antoine-Labelle et d'effectuer le paiement des frais qui s'y rattache.

ADOPTÉE

Initiales du maire

MA

NS

Initiales du dg



### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 mai 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 117-05-2024

#### 8.3 FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a une formation obligatoire pour tous les membres du CCU nommé ci-dessous;

- Bernard Émard
- Linda Lajoie
- Pierre Raïche
- Nicolas Pentassuglia
- Manon Lachaine
- Raymond Brazeau
- Claude Montambault
- Daniel Guindon
- Normand St-Amour

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser les membres cités ci-dessus d'assister à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme et d'effectuer le paiement des frais de 125 \$ par personne qui s'y rattache.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 mai 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier





Résolution : 118-05-2024

8.4 RÉGULARISATION DES MATRICULES 8031 44 6205 ET 8031 54 1622

CONSIDÉRANT la volonté des différents acteurs de régulariser les matricules # 8034 44 6205 et 8031 54 1622 pour permettre la construction d'une résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Normand St-Amour de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afin de régulariser les matricules # 8034 44 6205 et 8031 54 1622 pour permettre la construction d'une résidence.

**ADOPTÉE**

Résolution : 119-05-2024

8.5 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage en vigueur et signée en février 2023 entre la MRC Antoine-Labelle et les municipalités locales.

CONSIDÉRANT l'article 12 : DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant les dates de signature, la présente entente prend effet le 1er janvier 2023 et viendra à échéance le 31 décembre 2026.

Par la suite, elle se renouvèlera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des parties n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres parties de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins 6 mois avant l'expiration du terme initial et de toute période de renouvellement de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la MRC Antoine-Labelle de l'intention de la municipalité de Lac-du-Cerf de mettre fin à l'entente à son expiration de terme initial, soit le 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE**

Résolution : 120-05-2024

8.6 NOMINATION D'UN TRAPPEUR

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Jude Gareau ou tout autre trappeur certifié pour un permis SEG.

**ADOPTÉE**



## 9. PROJET

Résolution : 121-05-2024

### 9.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE BALCON

CONSIDÉRANT la subvention obtenue du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise CRC Construction inc. pour la construction de la nouvelle galerie du bureau municipal au montant de 37 550 \$ avant taxes et d'effectuer le paiement de la facture quand les travaux seront finalisés.

**ADOPTÉE**

Résolution : 122-05-2024

### 9.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉLEVATEUR

CONSIDÉRANT la subvention obtenue du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise CRC Construction inc. pour la construction de l'emplacement du futur élévateur du bureau municipal au montant de 6 690 \$ avant taxes et d'effectuer le paiement de la facture quand les travaux seront finalisés.

**ADOPTÉE**

## 10. PARC

Résolution : 123-05-2024

### 10.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE BASKETBALL

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'améliorer les installations au parc Raymond-Charbonneau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer l'achat d'équipement de basketball.

**ADOPTÉE**



Résolution : 124-05-2024

10.2 AUTORISATION D'ENGAGER UNE EXCAVATRICE À TAUX HORAIRE

CONSIDÉRANT la subvention obtenue pour la phase 2 du parc Raymond-Charbonneau;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas l'équipement nécessaire pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager une pelle mécanique à taux horaire et d'autoriser le paiement qui s'y rattache;

**ADOPTÉE**

**11. SÉCURITÉ**

Résolution : 125-05-2024

11.1 NOMINATION DE REPRÉSENTANT POUR LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la création de la régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un représentant pour siéger au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Nicolas Pentassuglia, maire comme représentant et de nommer Roxanne Jeanson-Bélisle, conseillère comme substitut.

**ADOPTÉE**

Résolution : 126-05-2024

11.2 SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE-RAPPORT ANNUEL 2023

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisés de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

MP

NS



ATTENDU QUE le rapport d'activité 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Lac-du-Cerf en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2023, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

## 12. AVIS DE MOTION

Résolution : 12705-2024

### 12.1 RÈGLEMENT 406-2024 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 400-2024.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT 400-2024

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Jacques De Foy à la séance régulière du conseil le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 13 mai 2024 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 400-2024



### ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et les exercices financiers suivants.

### ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ANNUELLE

La rémunération annuelle du maire est fixée à **24 000 \$** pour l'exercice financier de l'année 2024 et celle de chaque conseiller est fixée à **8 000 \$** étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération annuelle sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

### ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant que le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant plus de trente jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

### ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 4, soit une allocation de dépenses de **12 000 \$** pour le maire et **4 000 \$** pour chacun des conseillers.

### ARTICLE 7 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 4, 5 et 6 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle à la dernière semaine du mois ou à la fin du mandat d'un élu.

### ARTICLE 8 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

À partir du 1er janvier 2024 et pour chaque année subséquente, la rémunération de base du maire et des conseillers sera majorée d'un montant égal à la hausse du coût de la vie établie par l'indice des prix à la consommation (IPC) Statistiques Canada au 31 octobre de chaque année, le tout en respect avec la Loi relative à la rémunération des élus municipaux.

### ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES DE MANIÈRE PONCTUELLE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

En outre des rémunérations et allocations de dépenses ci-dessus mentionnées, tout membre du conseil a droit au remboursement des sommes établies au Règlement numéro 228-2005 décrétant les taux pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas et ses amendements (Règlement numéro 264-2008) à l'égard des actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, malgré ce qui précède, le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.



Ce remboursement ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions ou à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées lors de toute réunion aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

#### ARTICLE 10 Assurance

Les élus ont droit de bénéficier des mêmes couvertures que le régime d'assurance offert aux membres de la chambre de commerce de Mont-Laurier.

La municipalité et l'élu assumeront chacun 50% des coûts reliés à la couverture que l'élu aura choisie.

#### ARTICLE 11 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 13 mai 2024.

#### ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Pentassuglia  
Maire

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	13-05-2024
Adoption du projet de règlement	13-05-2024
Publication de l'avis public	14-05-2024
Adoption du règlement	10-06-2024
Publication de l'avis public :	12-06-2024
Entrée en vigueur :	10-06-2024

**ADOPTÉE**

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h36

Fin : 20h14

Résolution 128-05-2024

### 14. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE TENANTE

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance ordinaire en date du 13 mai 2024.

**ADOPTÉE**

Initiales du maire

NP

NS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE  
LAC-DU-CERF



Résolution : 129-05-2024

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée à 20h15.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, afin de clore la séance du 13 mai 2024.

**ADOPTÉE**

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicolas Pentassuglia  
Maire

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier